



Conseil municipal du 18 février 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Le 18 février 2019, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 12 février 2019 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - MANIBAL Anne-Marie - LARROQUE Julien - CITERNE Daniel - DO Monique - LAURENT Jacques - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - AIZES Benoit - JULIEN Claude - MASSOL Michelle - CLAVERIE Elisabeth - CANAC Alain - PELLIEUX Ghislain - CHAIZE Max - N'GUYEN Valérie - LACOSTE Danielle - MACCARIO Jean-Michel

Absents excusés représentés : LARIPPE Eric (G. RAFFANEL) - PIERRY Emmanuelle (G. INTRAN) - AZAM Audrey (J. LAURENT) - FABRE Jérôme (D. CITERNE) - RAMON Joël (J. LARROQUE) - ALVES-REZUNGLES Maria (F. SALABERT)

Secrétaire de séance : AIZES Benoit



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture des décisions, prises depuis le conseil municipal précédent :

N°20/2018

Réalisation d'un contrat de Prêt de 450 000 € pour financer les investissements prévus au budget primitif 2018

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 450 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2039
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 450 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/01/2019 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,56 %

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielles
- Mode d'amortissement : constant : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
- La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
- Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
- Option de passage à taux fixe : oui
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

N°21/2018

Travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux – remplacement menuiseries extérieures mairie

- Travaux d'attribués à l'entreprise ALVERHNE LASSAUX, 81380 Lescure d'Albigeois, Siret : 509 084 067 00016.
- Montant : 41 987 € HT, soit 50 384.40 € TTC.

N°01/2019 :

Droit de préemption ZAD : Décision de non préemption parcelle section : AY n°60

La commune n'exerce pas le droit de préemption sur la parcelle cadastrée AY60 des Consorts DURAND, située Chemin du Peyrat.

ORDRE DU JOUR :

1. Convention de mise à disposition pour ENEDIS : Installation d'un transformateur sur la parcelle AO 14
2. Convention de mise à disposition pour ENEDIS – Installation d'un transformateur sur la parcelle BA 469
3. Convention de mise à disposition pour ENEDIS – Installation d'un transformateur sur la parcelle BA 485
4. Convention de servitudes pour ENEDIS - Canalisations souterraines sur les parcelles BA 1, 2, 3, 469, 485 et AO 14, 109
5. Convention de servitudes pour ENEDIS – installation de conducteurs aériens sur les parcelles AO 14 et 469
6. Prévention des risques effondrement de berge du ruisseau de coules : Acquisition amiable des parcelles BB 42 et 43, rue Léon GRIMAL
7. Convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour le recouvrement de la redevance assainissement commune de Castelnau de Levis
8. Réalisation de travaux dans le cadre de chantier d'insertion

9. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Agglomération de l'Albigeois arrêté : Avis de la commune
10. Projet de sécurisation de la RN 88 : Avis sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2017, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
11. Garantie d'emprunt – Avenant de réaménagement du prêt pour la construction de logements sociaux à Najac
12. Modification du tarif du portage de repas à domicile pour les personnes âgées
13. Convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi pour l'attribution d'une subvention
14. Débat d'Orientation Budgétaire 2019

N°01/2019 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR ENEDIS : INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR SUR LA PARCELLE AO 14
--

Rapporteur : Julien LARROQUE, Adjoint délégué aux affaires scolaires, sports, culture et travaux

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique chemin de la Barricade, ENEDIS doit installer un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section AO n°14, propriété de la commune.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une convention pour :

- Installer un poste de transformation de courant électrique sur une superficie de 25 m².
- Faire passer en amont comme en aval toutes les canalisations électriques, moyenne et basse tension nécessaires et des éventuels supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui occasionneraient une gêne pour le bon fonctionnement des ouvrages.
- Autoriser les agents d'ENEDIS ou toute entreprise accréditée par lui, ainsi que les engins et matériels nécessaires, à pénétrer sur la parcelle de jour comme de nuit pour : les travaux d'installation (poste et canalisations), la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive ENEDIS propose à la commune de lui verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €), à verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique.

Ces droits réels immobiliers sont établis par convention. Celle-ci est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition, pour l'installation d'un poste de transformation et de canalisations électriques au profit d'ENEDIS, sur la parcelle AO n°14, chemin de la Barricade,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation et de canalisations électriques au profit d'ENEDIS, sur la parcelle AO n°14, chemin de la Barricade, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la publicité des présentes conventions.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°02/2019 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR ENEDIS – INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR SUR LA PARCELLE BA 469

Rapporteur : Julien LARROQUE, Adjoint délégué aux affaires scolaires, sports, culture et travaux

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique chemin des Grèzes, ENEDIS doit installer un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section BA n°469, propriété de la commune.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une convention pour :

- Installer un poste de transformation de courant électrique sur une superficie de 25 m².
- Faire passer en amont comme en aval toutes les canalisations électriques, moyenne et basse tension nécessaires et des éventuels supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui occasionneraient une gêne pour le bon fonctionnement des ouvrages.
- Autoriser les agents d'ENEDIS ou toute entreprise accréditée par lui, ainsi que les engins et matériels nécessaires, à pénétrer sur la parcelle de jour comme de nuit pour : les travaux d'installation (poste et canalisations), la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive ENEDIS propose à la commune de lui verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €), à verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique.

Ces droits réels immobiliers sont établis par convention. Celle-ci est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition, pour l'installation d'un poste de transformation et de canalisations électriques au profit d'ENEDIS, sur la parcelle BA n°469, chemin des Grèzes,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation et de canalisations électriques au profit d'ENEDIS, sur la parcelle BA n°469, chemin des Grèzes, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la publicité des présentes conventions.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°03/2019 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR ENEDIS – INSTALLATION D’UN TRANSFORMATEUR SUR LA PARCELLE BA 485

Rapporteur : Julien LARROQUE, Adjoint délégué aux affaires scolaires, sports, culture et travaux

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS demande :

- L'autorisation d'installer un poste de transformation de courant électrique à l'entrée de l'espace Renaissance, sur la parcelle cadastrée section BA n°485, sur une superficie de 15 m².
- Un droit de passage des canalisations électriques, moyenne et basse tension et des éventuels supports d'ancrage nécessaires pour assurer l'alimentation du poste de transformation,
- Un droit d'accès permanent de jour comme de nuit pour assurer la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des ouvrages

Cette occupation est accordée à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'électricité.

Ces droits réels immobiliers sont établis par convention. Celle-ci est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition, pour l'installation d'un poste de transformation et de canalisations électriques au profit d'ENEDIS, sur la parcelle BA n°485, à l'espace Renaissance,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation et de canalisations électriques au profit d'ENEDIS, sur la parcelle BA n°485, à l'espace Renaissance, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la publicité des présentes conventions.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°04/2019 CONVENTION DE SERVITUDES POUR ENEDIS - CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR LES PARCELLES BA 1, 2, 3, 469, 485 ET AO 14, 109

Rapporteur : Julien LARROQUE, Adjoint délégué aux affaires scolaires, sports, culture et travaux

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur divers lieux-dits de la commune, ENEDIS doit passer des canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées section BA n°01, 02, 03, 469, 485, et AO n°14 et 109, propriété de la commune.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude afin qu'il puisse :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de larges, 9 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 297 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui occasionneraient une gêne pour le bon fonctionnement des ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- Un droit d'accès permanent de jour comme de nuit pour assurer la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des ouvrages.

- Enedis s'engage à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

A titre de compensation forfaitaire et définitive ENEDIS propose à la commune de lui verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Ces droits réels immobiliers sont établis par convention. Celle-ci est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de servitudes, pour le passage des canalisations souterraines au profit d'ENEDIS, sur les parcelles BA n°01, 02, 03, 469, 485, et AO n°14 et 109.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude pour le passage des canalisations souterraines au profit d'ENEDIS, sur les parcelles BA n°01, 02, 03, 469, 485, et AO n°14 et 109 telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la publicité des présentes conventions.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°05.2019 CONVENTION DE SERVITUDES POUR ENEDIS – INSTALLATION DE CONDUCTEURS AÉRIENS SUR LES PARCELLES AO 14 ET 469
--

Rapporteur : Julien LARROQUE, Adjoint délégué aux affaires scolaires, sports, culture et travaux

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, chemin de la Barricade et chemin des Grèzes, ENEDIS doit passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles cadastrées section AO n°14 et BA n°469, propriété de la commune.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes afin qu'il puisse :

- Etablir à demeure 2 supports de 65 cm x 65 cm et de 70 cm x 70 cm, et 5 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.
- Passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 2 mètres.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui occasionneraient une gêne pour le bon fonctionnement des ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- Un droit d'accès permanent de jour comme de nuit pour assurer la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des ouvrages

A titre de compensation forfaitaire et définitive ENEDIS propose à la commune de lui verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Ces droits réels immobiliers sont établis par convention. Celle-ci est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de servitude, pour le passage des conducteurs aériens d'électricité au profit d'ENEDIS, sur les parcelles AO n°14 chemin de la Barricade et BA n°469 chemin des Grèzes.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes pour le passage des conducteurs aériens d'électricité au profit d'ENEDIS, sur les parcelles AO n°14 chemin de la Barricade et BA n°469 chemin des Grèzes, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la publicité des présentes conventions.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°06/2019 PRÉVENTION DES RISQUES EFFONDREMENT DE BERGE DU RUISSEAU DE COULES - ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES BB 42 ET 43, RUE LÉON GRIMAL

Rapporteur : Daniel CITERNE, Adjoint, délégué à l'urbanisme et aux projets,

Le ruisseau de Coules, traverse la commune pour se jeter dans la rivière Tarn. Dans la partie urbanisée, le ruisseau est enserré entre deux berges raides et profondes. En 2009, la partie de berge à proximité des habitations situées sur le fond de la rue Léon Grimal a connu un épisode majeur d'effondrement ayant conduit à la prise d'un arrêté d'évacuation de plusieurs habitations.

Face au développement des phénomènes de glissement de la berge du ruisseau de Coules, la commune a décidé, dès 2009 d'informer tous les propriétaires riverains des bonnes pratiques à adopter sur leurs terrains jouxtant les berges du ruisseau (nettoyage du lit du ruisseau, sensibilisation sur l'interdiction de rejet de remblai et coupe de tonte, coupe des arbres à hautes tiges).

En 2012, la commune a fait réaliser un diagnostic global des berges du Coules par le CEREMA (ex CETE du sud-ouest) concluant à la nécessité d'effectuer une étude plus précise permettant d'établir les risques résiduels, rue Léon Grimal et de déterminer les solutions à mettre en œuvre afin de faire cesser le risque.

L'étude géotechnique d'avant-projet, réalisée en 2013, par ARCADIS, a permis de confirmer l'existence d'un risque imminent, représentant un danger grave pour les habitants des maisons situées sur les parcelles BB n°42 et n°43.

Cette étude a proposé plusieurs scénarios consistant à réaliser une paroi clouée de dimensions variables selon le scénario retenu, ou la démolition des habitations situées sur les parcelles n°42 et 43 et la mise en place de mesures de surveillance pour les parcelles n°286 et n°40.

Sur les conseils de la Direction Départementale des Territoires – Service de Prévention des risques, la commune a réalisé en 2015, une étude complémentaire, pour affiner le coût de réalisation des travaux (mise en place de garde-corps pour les habitations centrales et enrochement du pied de falaise). Les résultats, délivrés en avril 2016, ont mis en exergue les difficultés techniques, pour créer une voie d'accès en terrain privé spécifique à la circulation des engins, jusqu'au pied de falaise, nécessaire dans le cadre des travaux de confortement par paroi clouée.

Le 4^{ème} scénario est apparu alors comme la solution coût /avantage la plus acceptable consistant à :

- Acquérir les deux parcelles centrales (BB n°42 et n°43),
- Démolir les deux habitations et créer une zone naturelle engazonnée
- Mettre en place des mesures de surveillance du recul du versant pour les parcelles n°286 et 40, à la charge des propriétaires.

Le coût de cette opération a été estimé à 160 976 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération avait été établi de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Organisme	%	Montant
Acquisition amiable des parcelles BB n°42 et n°43	122 600 €	Subventions FPRNM		160 976 €
Frais notariés	12 100 €	Acquisition amiable des biens exposés	100	135 428 €
Frais de diagnostic	728 €			
Démolition des 2 habitations	21 336 €	Frais annexes de mise en sécurité	100	25 548 €
Mise en place de barrières de sécurisation	4 212 €	Mesures de surveillance simple (parcelle n°40) et de suivi de déformation du versant (parcelle n°286) à la charge des propriétaires		0
Mesures de surveillance simple (parcelle n°40) et de suivi de déformation du versant (parcelle n°286) à la charge des propriétaires	0	Commune		0
TOTAL	160 976 €	TOTAL		160 976 €

Par délibération du 11 mai 2017, le conseil municipal a validé cette opération, ainsi que la demande de subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Fin décembre 2017, la DDT a transmis à la commune l'arrêté d'attribution d'une subvention d'un montant de 116 376 €, l'acquisition et les mesures concernant la parcelle BB 43 n'étant pas pris en charge. Il resterait donc un différentiel sur le coût estimé à la charge de la commune de 44 600 €.

Compte tenu du risque, du coût avantage de la solution proposée, de l'avancée du dossier et du délai limité d'obtention de la subvention du FPRNM, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition amiable des parcelles BB n°42 et 43.

La valeur vénale de ces biens a été estimée, hors prise en compte du risque d'effondrement, par le service du Domaine, pour le dossier de subvention, à 35 000 € pour la parcelle BB 43, et 87 600 € pour la BB 42. Ces montants ont été acceptés par les propriétaires.

Au vue du caractère amiable de l'acquisition et de la réforme de la consultation du Domaine (pour les cessions amiables supérieures ou égales à 180 000 €), la commune a demandé aux consorts DELRIEU de réitérer leur accord sur le prix de cession de ces parcelles.

Par courrier du 11 février 2019, ils ont également proposé de céder à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle BB 41, constituant le talus d'accès au ruisseau de Coules, au droit des parcelles BB 40, 283, 42 et 43.

Afin de surveiller l'évolution de la berge, au droit des 2 parcelles BB 42 et 43, il serait judicieux d'acquérir la portion de la parcelle BB 41, située en dessous de ces dernières. Cependant, il convient, afin que M. DELRIEU Philippe puisse effectuer les mesures de surveillance de sa parcelle BB 40, qu'il conserve un accès à la berge, au droit de celle-ci.

Il serait plus opportun de diviser la parcelle BB 41 entre la commune et les consorts DELRIEU.

Compte tenu du délai supplémentaire nécessaire à cette opération, il conviendra de reporter l'acquisition éventuelle de la portion de la parcelle BB 41 située au-dessous des parcelles BB 42 et 43.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition amiable de ces parcelles aux conditions indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,
- Vu la délibération n°25/2017 du conseil municipal du 11 mai 2017, relative à la demande de subvention au titre des FPRNM-berges du ruisseau de Coules-rue Léon Grimal,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, portant attribution d'une subvention pour l'acquisition amiable de la maison de Mme Grimal Janine, à la commune de Lescure d'Albigeois, dans le cadre du FPRNM,
- Vu la proposition du 11 février 2019, des consorts DELRIEU, d'acquérir en sus, pour l'euro symbolique la parcelle BB 41,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **AUTORISE**, en vue de procéder à la démolition dans le cadre de la mise en sécurité des populations face au risque d'effondrement de berge, l'acquisition amiable de :
 - La parcelle BB 42, propriété de Madame Janine GRIMAL veuve DELRIEU, sise 10 rue Léon Grimal à Lescure d'Albigeois, d'une superficie de 297 m², pour un montant de 87 600 €.
 - La parcelle BB 43, propriété de la SCI de Coules, représentée par Monsieur Philippe DELRIEU, sise 12 rue Léon Grimal à Lescure d'Albigeois, d'une superficie de 257 m², pour un montant de 35 000 €.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces acquisitions, dont l'acte notarié.
- **DÉCIDE** de ne pas procéder en l'état à l'acquisition de la parcelle BB 41, propriété de Madame Janine GRIMAL veuve DELRIEU, sise rue Léon Grimal.
- **PRÉCISE** que les frais de réactualisation éventuels des diagnostics seront à la charge de la commune.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2019 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°07/2019 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS
--

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

La commune de Castelnaud de Lévis facturait jusqu'en 2017, la redevance assainissement collectif de son territoire pour le compte de l'Agglomération.

Depuis 2018, celle-ci n'est plus en capacité d'assurer cette facturation compte tenu des nouveaux protocoles comptables. Aussi, le service assainissement de l'agglomération a sollicité la commune de Lescure d'Albigeois afin de pouvoir héberger par le logiciel OMEGA dont dispose la commune, les données de facturation pour Castelnaud de Lévis, selon les mêmes conditions que pour la commune de Marssac sur Tarn. Les opérations de facturation seront effectuées par la communauté d'agglomération.

La facturation des redevables de la commune de Castelnaud de Lévis sera effectuée sur la base du contrat entre JVS et la commune de Lescure. Cependant, une nouvelle entité sera créée pour permettre une gestion différenciée des abonnés par commune.

Les frais de reprise des données et de maintenance éventuelle pour assurer la facturation de la redevance assainissement de Castelnaud de Lévis seront à la charge de l'agglomération. La commune de Lescure lui refacturera les frais indiqués ci-dessus qu'elle aura acquittée pour le service assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention entre la commune de Lescure d'Albigeois et la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour le recouvrement de la redevance d'assainissement de la commune de Castelnau de Lévis,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Lescure d'Albigeois et la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour le recouvrement de la redevance assainissement de la commune de Castelnau de Lévis, telle que présentée en annexe de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°08/2019 RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE CHANTIER D'INSERTION

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en charge du dispositif de la politique de la ville, peut conduire des chantiers d'insertion par le biais de ses communes membres. Ces actions proposent de mettre en situation de travail des publics éloignés de l'emploi.

Trois structures réalisent par conventionnement des prestations de services pour l'agglomération et ses communes membres :

- VERSO, pour le chantier de réhabilitation du patrimoine bâti ;
- TARN ENVIRONNEMENT SOLIDAIRE avec la RÉGIE INTER QUARTIERS D'ALBI, pour les prestations d'environnement et d'espaces verts ;
- EMMAUS INSERT, pour le chantier de réemploi, tri, valorisation des équipements électriques et électroniques.

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a fixé l'enveloppe des co-financements 2019 des prestations de services pour les chantiers d'insertion, réalisé par ces structures.

Chaque service communautaire ou communal qui contractualise avec ces structures pour la réalisation de chantier d'insertion, participe à hauteur de 600 € par semaine. L'opérateur est ainsi rémunéré 1 200 € par semaine.

Pour l'année 2019, à la demande des communes, les semaines de travail co-financées, pour les prestations d'environnement et d'espaces verts, avec la RÉGIE INTER-QUARTIER sont passées de 20 à 40 semaines et inclus également l'entretien des chemins de randonnée. Les petits travaux de réhabilitation de patrimoine bâti réalisés par VERSO seront co-financés pour 20 semaines de travail.

Pour toutes ces prestations, une convention fixe les conditions d'intervention de chacune des parties.

Dans ce cadre, la commune a prévu de confier à la RÉGIE INTER-QUARTIER des travaux d'entretien d'espaces verts qui nécessitent l'intervention de 4 personnes pour une durée de 2 semaines, sur divers espaces publics de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération 2018_230 du conseil communautaire du 18 décembre 2018, relative au cofinancement des chantiers d'insertion par la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour 2019,
- Vu la convention de réalisation de prestations par des publics en insertion,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention de réalisation de prestations par des publics en insertion telle que présentée en annexe de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que les conventions de prestations par des publics en insertion à venir, dans la limite des co-financements accordés annuellement par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et des crédits inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°09/2019 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS ARRÊTÉ : AVIS DE LA COMMUNE
--

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire de l'agglomération de l'Albigeois a :

- prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire,
- fixé les objectifs poursuivis,
- fixé les modalités de concertation avec la population, en collaboration avec les communes.

À travers cette élaboration, l'agglomération a souhaité se doter d'un document d'urbanisme unique à l'échelle des 16 communes membres pour construire un projet de territoire répondant :

- aux nouveaux défis de développement du Grand Albigeois,
- aux besoins de la population,
- aux évolutions de politiques locales et nationales en matière d'aménagement, logement, déplacement, économie ...

Conformément aux obligations légales et à l'ambition de construire une agglomération à l'écoute de ses citoyens, une concertation avec le public a été menée pour construire ce nouveau projet de territoire. Celle-ci s'est déroulée du 1^{er} mars 2016 au 18 décembre 2018.

Le bilan de la concertation a été quant à lui, dressé par délibération du conseil communautaire de l'Albigeois du

18 décembre 2018. Il démontre une information continue, de qualité, à l'ensemble de la population, notamment par le biais :

- des registres mis en place auprès des mairies (près de 80 Lescuriens s'y sont exprimés),
- de 2 réunions publiques,
- de permanences (des élus des communes et techniciens de l'agglomération pour recueillir les observations du public).

Au niveau communal, le conseil municipal a été invité à débattre à deux reprises, les 21 mars 2017 et 24 septembre 2018, sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui porte les grandes orientations d'aménagement de l'agglomération.

Les délégués communautaires ont également débattu du PADD, aux conseils communautaires des 27 mars 2017 et 21 décembre 2018.

Après 3 années de travaux sur l'élaboration du PLUi, le conseil communautaire de l'Albigeois a arrêté, le 18 décembre 2018, le projet du PLUi composé :

- du rapport de présentation,
- du PADD,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement et sa traduction cartographique,
- d'annexes.

En application des dispositions réglementaires, les communes membres disposent, à compter de l'arrêt du projet, d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R153-5,
- Vu la délibération n°6-182-2015 du conseil communautaire de l'Albigeois du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur ses 16 communes et la définition des modalités de concertation,

- Vu la délibération 2018-198, du conseil communautaire de l'Albigeois du 18 décembre 2018, relative à l'arrêt du projet de PLUi de l'agglomération de l'albigeois et à l'avis sur les périmètres de protection modifiés aux abords des monuments historiques,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DONNE** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'agglomération de l'Albigeois, arrêté par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, par délibération du 18 décembre 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°10/2019 PROJET DE SÉCURISATION DE LA RN 88 : AVIS SUR LE DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME, LE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 JUILLET 2017, LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
--

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Par arrêté du 28 août 2018, le Préfet du Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de sécurisation de la RN 88 sur la section comprise entre le giratoire de l'Arquipeyre et celui de l'Hermet,
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Albi et de Lescure d'Albigeois,
- L'autorisation environnementale nécessaire pour les dits travaux au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter un danger pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 24 septembre au 26 octobre 2018. À l'issue de celle-ci, par délibération n°61/2018, le 22 octobre 2018, le conseil municipal a donné son avis et soulevé certaines remarques, sur le projet de sécurisation de la RN 88.

Le 27 décembre 2018, le Préfet du Tarn a transmis à la commune :

- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Albi et de Lescure d'Albigeois au projet de sécurisation de la RN 88, du 3 juillet 2017,
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le Préfet demande au conseil municipal de donner son avis sur ces documents ainsi que sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, intégré au dossier d'enquête publique unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-57 et R 153-14,
- Vu la délibération 61/2018 du conseil municipal du 22 octobre 2018, relative aux remarques et à l'avis favorable au projet de sécurisation de la RN 88,
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Albi et de Lescure d'Albigeois au projet de sécurisation de la RN 88, du 3 juillet 2017,
- Vu le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme au projet de sécurisation de la RN 88,

- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, relatifs au projet de sécurisation de la RN 88,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE** un avis favorable au :
 - procès-verbal de la réunion d'examen conjoint préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Albi et de Lescure d'Albigeois au projet de sécurisation de la RN 88, du 3 juillet 2017,
 - dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme au projet de sécurisation de la RN 88,
 - rapport et conclusions du commissaire enquêteur, relatifs au projet de sécurisation de la RN 88.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°11/2019 GARANTIE D'EMPRUNT – AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT DU PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX À NAJAC
--

Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

Tarn Habitat a contracté, en 2008, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt de 828 010 € afin de financer la construction de logements sociaux dans le secteur de Najac.
La commune de Lescure s'est portée garant pour le remboursement de ce prêt à hauteur de 5 % de son montant, soit 41 400.50 €.

TARN HABITAT a négocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un réaménagement de ce prêt initialement garanti par la commune.

Il convient donc de délibérer en vue de garantir le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, pour un montant de garantie réaménagé de 34 569.25 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1 et suivants,
- Vu la délibération n°26/2008 du conseil municipal du 27 mars 2008, relative à la garantie d'emprunt accordée par la commune à TARN HABITAT pour la construction de logements à vocation sociale à Najac,
- Vu le contrat de prêt n°1302594 conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et Tarn Habitat pour lequel la commune s'est portant garant à hauteur de 5 %,
- Vu l'avenant de réaménagement n°83557 du contrat initial,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de la valeur de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 26/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Mme. Elisabeth CLAVERIE ne souhaite pas participer au vote

N°12/2019 MODIFICATION DU TARIF DU PORTAGE DE REPAS À DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES
--

Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées, la commune propose un service de restauration à domicile en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Albi qui assure cette prestation.

Chaque année, le conseil municipal fixe le tarif applicable l'année suivante en fonction du montant facturé par le prestataire. Lors de sa séance du 18 décembre 2018, la commune a fixé le tarif du portage du repas à 9,20 € pour 2019. Cependant, le CCAS d'Albi n'a communiqué que fin décembre, l'augmentation du coût du repas facturé à 9.35 €, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il vous est donc proposé de fixer le tarif du portage de repas à domicile à 9.35 €, à compter du 1^{er} mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le tarif du portage du repas au 1^{er} janvier 2019, fixé par délibération n°67/2018 du conseil municipal du 17 décembre 2018,
- Vu la délibération du CCAS d'Albi, du 11 décembre 2018, fixant les tarifs du portage du repas à domicile pour 2019,
- Considérant que les bénéficiaires du service sont facturés sur la base de 9,20 € par repas depuis le 1^{er} janvier 2019,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de fixer à 9,35 € le prix du repas du service de portage à domicile pour personnes âgées, à compter du 1^{er} mars 2019.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la convention avec le CCAS d'Albi telle qu'elle est jointe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstentions : 6 (M. JULIEN, MME. MASSOL, MME. CLAVERIE, M.CANAC, M. PELLIEUX, M. CHAIZE)

N°13/2019 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCÈNE NATIONALE D'ALBI POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

La Scène Nationale d'Albi association culturelle labellisée par l'État, propose chaque saison près de 200 représentations de spectacles et conduit plus de cinquante projets d'action culturelle sur l'ensemble du département du Tarn.

Dans le cadre du partenariat avec la commune en 2018 plus de 600 spectateurs ont participé aux diverses manifestations.

Afin de réaliser son projet culturel pour l'année 2019, La Scène Nationale d'Albi a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention de 4 000€.

Les conditions d'attributions sont fixées par convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de partenariat à passer entre la commune et La Scène Nationale d'Albi pour le versement d'une subvention dans le cadre du partenariat pour 2019,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Scène Nationale d'Albi telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°14/2019 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de débattre sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir. Un rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2019 a été transmis à chaque membre du conseil pour permettre la tenue de ce débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2018,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019,
- **APPROUVE** les orientations budgétaires fixées pour 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Levée de la séance 20h00

SALABERT Francis

INTRAN Guy

MANIBAL Anne-Marie

LARROQUE Julien

CITERNE Daniel

DO Monique

LAURENT Jacques

RAFFANEL Gérard

LE NET Christine

ALBOUY-JOURDE Laurence

FERRER Eric

AIZES Benoit

JULIEN Claude

MASSOL Michelle

CLAVERIE Elisabeth

CANAC Alain

PELLIEUX Ghislain

CHAIZE Max

N'GUYEN Valérie

LACOSTE Danielle

MACCARIO Jean-Michel